



Déclaration préalable au GT Télétravail du 22 novembre 2022

Nous voici réunis pour un GT Télétravail pour les personnels de la DGDDI. Pour rappel l'accord-cadre de négociation collective Télétravail Fonction Publique a été signé le 13/07/2021, la déclinaison ministérielle le 11 juillet 2022, la déclinaison DGDDI pourra apporter des avancées aux agent.es (selon le principe de faveur ou subsidiarité prévu à l'article 8§7 de l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021) ou s'appliquer tel que définie par les précédents accords.

Or, dans le même temps de la négociation de l'accord Fonction Publique et sans attendre que ce dernier soit ou non signé, la DGDDI engageait des GT « de toilettage » basés sur les décrets de 2016 et 2020. Ainsi les avancées prévues dans l'accord Fonction Publique n'ont pas été prises en compte.

Il s'agit de :

- la définition du télétravail : selon l'accord FP, le télétravail est « *un mode d'organisation du travail* », pour la Douane, « *le télétravail n'est ni un droit, ni une obligation* »,

- les activités télétravaillables : selon l'accord FP, « *le télétravail répond aux principes de l'éligibilité et non du poste* » et « *l'analyse précise des activités télétravaillables peut permettre d'ouvrir l'accès au télétravail pour certains métiers jusque là non télétravaillables* », en effet certaines missions considérées comme non-télétravaillables (contrôles physiques des marchandises ou des personnes par exemple) peuvent comporter des tâches télétravaillables (préparation des fiches BANACO, des contentieux, etc..). C'est un fait, démontré par les chiffres du document de travail fourni (point 1, fiche 1, paragraphe 2), cela touche les personnels de la branche surveillance qui sont largement exclus du télétravail, 11,3 % soit 636 agent.es télétravaillent, or toutes et tous pourraient en bénéficier même à minima, car il existe des tâches éligibles au télétravail en surveillance : formation, gestion et information (lecture des mails,...), rédaction des actes contentieux et des fiches de renseignement, etc.... ,



Syndicat **SOLIDAIRES** Douanes
web : <http://solidaires-douanes.org/>

Adresse : 93 bis rue de Montreuil – boîte 56 – 75011 PARIS
@ : contact@solidaires-douanes.org tél : 01 73 73 12 50

- l'éloignement entre le domicile et le lieu de travail: selon l'accord FP, il n'y a pas lieu d'appliquer une limitation géographique,

- le matériel : une attention particulière devra être apportée à l'ergonomie et à la taille de l'écran, pour les portables 15 pouces minimum et pour les écrans d'appoint 22 pouces minimum, sans limite du nombre de jours de télétravail. Pour rappel, SOLIDAIRES Douanes demande qu'à partir de la première demi-journée de télétravail, l'écran d'appoint soit fourni et d'autres matériels prévus (casques audio), comme il l'est indiqué dans l'article 7 de l'accord ministériel, ce matériel pourra être pris en charge par le Fonds d'Accompagnement du Télétravail,

- la prise en compte des situations particulières : jusqu'à cinq jours hebdomadaires, sans limitation de durée pour les agent.es en situation de handicap et/ou dont l'état de santé le justifie, les femmes enceintes, de plus sans avis préalable médical, les proches aidant.es peuvent obtenir une autorisation de trois mois renouvelables s'il.elle.s le souhaitent.

A ce stade et au vu des documents de travail, SOLIDAIRES Douanes se pose la question de savoir sous quel format vont se dérouler ces GT dédiés au télétravail au sein de la DGDDI: s'agit il de l'ouverture d'une négociation collective au niveau directionnel ou de la simple mise en application de l'accord ministériel ?

Après avoir listé les points non-conformes, Solidaires Douanes souhaite des améliorations concernant les points suivants:

- l'indemnité journalière de télétravail fixée à 2,50€/jour et plafonnée à 220€/an, qui sera augmentée de 15 % au 1^{er} janvier 2023, la portant à 2,88€/jour, mais dont l'augmentation reste insuffisante en période d'inflation des prix de l'énergie notamment, qui ne prend pas en compte l'abonnement internet. SOLIDAIRES Douanes revendique une indemnité plancher de 50€ par mois qui pourrait aller jusqu'à 150€ par mois, comme en Belgique. Ou bien la création d'un titre-télétravail, allocation forfaitaire annuelle de 600€ ou plus importante, comme proposée par Madame Frédérique Lardet, députée de la majorité présidentielle en novembre 2021. SOLIDAIRES Douanes demande également que les agent.es en télétravail qui ne bénéficient pas de tickets restaurants, puissent en bénéficier s'il.elles remplissent les conditions pour en bénéficier (éloignement du domicile d'un lieu de restauration administrative),

- les personnels en situation de handicap : nous revendiquons un matériel identique à domicile et au bureau, y compris un fauteuil adapté, ainsi que les autres adaptations liées au handicap,



Syndicat **SOLIDAIRES Douanes**
web : <http://solidaires-douanes.org/>

Adresse : 93 bis rue de Montreuil – boîte 56 – 75011 PARIS
@ : contact@solidaires-douanes.org tél : 01 73 73 12 50

3- les accidents de trajets : nous souhaitons une formulation telle que prévue dans l'accord Fonction Publique, c'est à dire « *y compris les détours du trajet, lors des nécessités de la vie courante* » (par exemple, dépôt et reprise des enfants à l'école, à la crèche, chez l'assistante maternelle ...),

- en cas de panne, le temps de travail ne doit pas être décompté, à l'instar du travail posté,

- la gestion du nombre de jours flottants : ils ne peuvent être inférieur à 12 jours/an, mais pourraient tendre vers la limite haute, le nombre de jours de télétravail hebdomadaires ne doivent pas être limités à deux jours mais respecter les trois jours hebdomadaires suivant la demande de l'agent.e,

- le droit à la déconnexion : avec la mise en place d'une charte du droit à la déconnexion,

- le matériel : les écrans 22 " en plus, la question de la dotation en imprimantes et consommables reste d'actualité ainsi que celle de l'assurance et sécurité du matériel. Une allocation forfaitaire pour les frais liés au télétravail, plus importante pourrait être utilisée par exemple pour couvrir ces frais,

- L'impact du télétravail sur l'égalité professionnelle Femmes/Hommes, mais aussi par branche AG CO/SU ainsi que par catégorie.

Nous attendons la mise en conformité par rapport à l'accord-cadre Fonction Publique, ainsi que des avancées dans les domaines cités précédemment, notamment pour les personnels de la branche surveillance.

Montreuil, le 22 novembre 2022
La Délégation Solidaires Douanes



Syndicat **SOLIDAIRES** Douanes
web : <http://solidaires-douanes.org/>

Adresse : 93 bis rue de Montreuil – boîte 56 – 75011 PARIS
@ : contact@solidaires-douanes.org tél : 01 73 73 12 50